



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 25 mai 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 au Centre Socioculturel,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, FREY Véronique, HOEHN Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, OMAR Hamid, CORDONNIER Vincent, YASAR Keramettin, MEIGNAN Amaël, MULLER Sylvie.

Membres absents : AKYOL Sultan (procuration à BITTE Myriam), HEIN Célia (procuration à FREY Véronique), WEISBECKER Nicolas, PARMENTIER Sylvain (procuration à STINCO Christian),

Le Maire désigne Mme MARX Joëlle secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, le Maire laisse la parole à Madame MOSA Maryline, DGS, qui présente les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Morhange.

ORDRE DU JOUR

Vie communale :

- 1 – Refus du transfert du PLUI
- 2 – Modification du règlement des cimetières municipaux

Ressources Humaines :

- 3 – Création de poste apprenti

Finances :

- 4 – Signature d'une convention de prestation de balayage
- 5 – Demande de subvention à la Région Grand Est – Vestiaires foot
- 6 – Demande de subvention à la Fédération Française de Foot – FAFA –
Vestiaires foot
- 7 – Acquisition de l'ancien Lycée Professionnel
- 8 – Autorisation du Maire à ester en justice – Requête introductive d'instance.

9 – Demande de subvention à la Fédération Française de Foot – FAFA – Stade de

Foot – Modification.

10 – Vente de l'ancien ED

11 – Modification du règlement + tarifs périscolaire et cantine

12 – DM modification de ligne – vente bus

POINT n°1 : Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

M. le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétente en matière de « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » exerceront de plein droit cette compétence à compter du **01/07/2021** sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune de Morhange approuvé en date du 15 octobre 2012 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, existante à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « *si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II* »

Considérant l'article 5 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyant « *Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.* »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/07/2021.

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert sont : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Dans le cas présent entre le 01/10/2020 et le 30/06/2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à la communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie qui aura lieu au 01/07/2021.

POINT n°2 : Modification du règlement des cimetières.

Considérant qu'il appartient à l'autorité délibérante de prescrire toutes les mesures nécessaires à la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence au sein même des cimetières communaux de la Ville et ceci conformément aux articles L 2213-8, L 2213-9, R 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement modifié par délibération en date du 20 octobre 2011 est applicable pour le cimetière Leclerc et le cimetière du Petit Moulin.

Toutefois, il convient d'apporter certaines modifications telles que présentées ci-dessous :

Existant :

IV - MESURES D'ORDRE INTERIEUR ET DE SURVEILLANCE DES CIMETIERES

Article 12 :

Les portes des cimetières seront ouvertes au public :

- Du 1^{er} octobre au 31 mars : de 8 heures à 17 heures 30
- Du 1^{er} avril au 30 septembre : de 8 heures à 19 heures

Les renseignements au public se donneront aux heures d'ouverture de la mairie, bureau 201.

Exceptionnellement les 1^{er} et 2 novembre, les cimetières resteront ouverts jusqu'à la tombée de la nuit.

Proposition :

IV - MESURES D'ORDRE INTERIEUR ET DE SURVEILLANCE DES CIMETIERES

Article 12 :

Les portes des cimetières seront ouvertes au public :

- Du 1^{er} octobre au 31 mars : de 8 heures à 17 heures 30
- Du 1^{er} avril au 30 septembre : de 8 heures à **20 heures**

Les renseignements au public se donneront aux heures d'ouverture de la mairie, bureau **001**.

Exceptionnellement les 1^{er} et 2 novembre, les cimetières resteront ouverts jusqu'à la tombée de la nuit.

Existant :

XII – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES

Article 52 :

Le présent règlement sera tenu à la disposition des administrés en Mairie, au bureau 201 et affiché aux cimetières.

Proposition :

XII – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES

Article 52 :

Le présent règlement sera tenu à la disposition des administrés en Mairie, au bureau **001** et affiché aux cimetières.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement des cimetières proposé ci-joint.

POINT n°3 : Contrat d'apprentissage.

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021 le(s) contrat(s) d'apprentissage suivant(s) :

Service(s)	Nombre de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
Ecoles	1	CAP accompagnant éducatif petite enfance	1 an

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Technique en date du 23 avril 2021 ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

POINT n°4 : Convention pour la réalisation de prestations de balayage entre les communes de Morhange et de Eincheville.

Vu les dispositions du CGCT,

Considérant qu'une Commune peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une autre commune ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause.

Considérant que la commune de Eincheville faisait appel à une société privée pour assurer le balayage de 7 360 m linéaires de voiries communales. Monsieur le Maire de Eincheville a donc souhaité étudier la mise en place d'une coopération avec la ville de Morhange pour le nettoyage de ces voiries.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal est appelé à l'autoriser à signer une convention de prestation de balayage avec la commune de Eincheville.

Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette prestation sera facturée par intervention à 489.25 € ; cette somme est hors taxe pour le cas où une TVA devrait être appliquée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SIGNER** la convention annexée à cette délibération.

POINT n° 5 : Demande de subvention à la Région Grand Est – Vestiaires foot.

Dans le cadre d'une homologation niveau 4 (accession en régionale 1) du Club ASM Foot de Morhange, la ville de Morhange doit réaliser des travaux de rénovation et de remise aux normes des vestiaires dédiés au club.

La ville souhaite rester maitrise d'œuvre dans ce projet et a obtenu des devis pour chaque type de travaux à réaliser.

Le coût total estimé de la rénovation de ces vestiaires est de 62 077,95 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention à la Région Grand Est, au titre du « Soutien aux investissements sportifs » pour un montant estimé à 12 415,59 € HT.

Taux espéré : 20 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de rénovation et de remise aux normes des vestiaires de l'ASM Foot, comme présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Région Grand Est une subvention de 20 % du montant du projet, soit 12 415,59 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 6 : Demande de subvention à la Fédération Française de Foot – FFA – Vestiaires foot.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Dans le cadre d'une homologation niveau 4 (accession en régionale 1) du Club ASM Foot de Morhange, la ville de Morhange doit réaliser des travaux de rénovation et de remise aux normes des vestiaires dédiés au club.

La ville souhaite rester maitrise d'œuvre dans ce projet et a obtenu des devis pour chaque type de travaux à réaliser.

Le coût total estimé de la rénovation de ces vestiaires est de 62 077,95 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention FFA au titre de travaux de mise en conformité d'un ensemble vestiaire, pour un montant estimé à 12 415,59 € HT.

Taux espéré : 20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de rénovation et de remise aux normes des vestiaires de l'ASM Foot, comme présenté ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Fédération Française de Foot une subvention de 20 % du montant du projet, soit 12 415,59 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 7 : Acquisition de l'ancien Lycée Professionnel Paul Dassenoy.

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Ce point est présenté par M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} Adjoint.

En date du 5 mai 2008, le Lycée Professionnel Paul Dassenoy, alors propriété de l'Etat, devient propriété de la Région Lorraine et de la Moselle par transfert de propriété des biens immobiliers.

En 2015, le Lycée Professionnel a été fermé et laissé à l'abandon par le Conseil Régional de Lorraine.

Le 11 novembre 2020, une rencontre a eu lieu entre les services du Conseil Régional et la Municipalité pour une visite du Lycée et un état des lieux.

Le 12 janvier 2021, la ville de Morhange a confirmé par courrier sa volonté d'acquérir le Lycée Professionnel - à savoir un ensemble immobilier composé de 2 bâtiments Atelier (AT), 1 bâtiment Externat (EX), 1 bâtiment Internat (IN), 1 bâtiment Administration Général (AD1), 1 bâtiment Gymnase (GY), 1 Local Technique (LT), des préaux (PR) ou Ab2, Rris (AB), le tout sis sur la parcelle cadastrée Section 10 n°148 pour 2ha 97a 71ca lieudit « 2, Route de Conthil » à Morhange - afin d'y développer, en partenariat avec le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA), le projet baptisé « NOVAPLACE ».

L'ensemble des bâtiments et terrains cadastrés section 10 n° 148 pour une superficie totale de 29 771 m² ont été évalués par les Domaines en date du 14 avril 2021 pour un montant de 960 000 €.

De ce montant, sont à déduire les travaux effectués par le CMSEA pour un montant d'environ 560 000 €.

La Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour s'assurer de la maîtrise de cet ensemble immobilier. Ce portage financier sera formalisé par la signature d'une convention foncière portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 2 ha 97a 71ca, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 480 000 € HT.

Le paiement du prix de cession sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum.

Afin de permettre à la commune de réaliser son projet, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part collectivité		dont part EPFL	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	400 000 €	400 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	20 000 €	20 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	60 000 €	60 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes		0 €	100,0%	0 €	
Travaux		0 €	100,0%	0 €	
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	480 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)		480 000 €	100,0%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFL au projet)				0 €	0,0%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix POUR :

- ✓ **De DESIGNER** M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} Adjoint pour le suivi de ce dossier ;

- ✓ **D'AUTORISER** M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} adjoint à signer la convention foncière jointe à la présente délibération avec l'EPFGE.

POINT n° 8 : Autorisation du Maire à ester en justice – Requête introductive d'instance.

Le Maire expose qu'un permis de construire (n° PC 057 483 20 V0008) a été délivré le 06 janvier 2021 à la SARL AU PAIN DORE sis 19 rue de la Porte de France à 57340 MORHANGE, pour l'extension d'un local commercial.

A noter que l'instruction des autorisations d'urbanismes est gérée par le service ADS (Autorisation des Droits du Sol) de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

Un recours gracieux a été dénoncé dans les formes de l'article R. 600-1 du Code de l'urbanisme à la SARL AU PAIN DORE par Mme ROUY, propriétaire d'un terrain sis 13 B rue de la Porte de France, en date du 23 février 2021, et reçu en Mairie de MORHANGE le 1er mars 2021.

Le Maire ayant rejeté ce recours gracieux par une décision expresse, datée du 05 mars 2021, réceptionnée le 09 mars 2021, Mme ROUY a décidé de saisir le tribunal administratif de Strasbourg pour :

- Faire annuler la décision de rejet du recours gracieux du 05 mars 2021, et annuler le permis de construire n° PC 057 483 20 V0008 du 06 janvier 2021 délivré à la SARL AU PAIN DORE,
- Condamner solidairement la Commune de MORHANGE et la SARL AU PAIN DORE à verser à Madame ROUY la somme de 2 500 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire à agir en justice au nom de la commune afin de défendre la commune dans cette action intentée contre elle ;
- ✓ **DE DÉSIGNER** comme avocat Maître IOCHUM pour défendre la commune dans cette affaire.

POINT n° 9 : Demande de subvention à la Fédération Française de Foot – FAFA – Stade de Foot – Modification.

Lors du conseil municipal du 11 mars 2021, le projet de réfection du terrain en gazon naturel – Stade Flugel était validé à l'unanimité, pour un montant estimé de 48 870,75 € HT.

Depuis, l'étude approfondie du projet met en évidence le besoin de réaliser en plus le drainage de fonds et de surface (vieux de 35 ans) du terrain. Ce qui porte le montant des travaux à 82 510 € HT.

Aussi, M. le Maire propose de faire une nouvelle demande de subvention FAFA au titre de l'amélioration d'un terrain en pelouse naturelle avec arrosage intégré pour un montant estimé à 16 502 € HT.

Taux espéré : 20 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Fédération Française de Foot une subvention de 20 % du montant du projet, soit 16 502 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 10 : Vente du bâtiment de l'ancien ED.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, le conseil municipal avait déjà pris acte que le funérarium communal, situé Place de l'Eglise à Morhange, actuellement sans exploitant, ne répondait plus aux normes réglementaires, ne pouvant recevoir plusieurs corps en même temps.

Le conseil avait pris acte également qu'un promoteur privé s'engageait à construire ou à aménager un nouveau funérarium de grande capacité, à ses frais, ce qui permettrait à la commune, une fois le projet devenu opérationnel, de fermer le funérarium actuel, trop petit et nécessitant la réalisation de gros travaux de réaménagement et de mise aux normes si la commune voulait maintenir son activité.

Aujourd'hui, le dossier avance et le projet de création d'un funérarium privé pourrait voir le jour dans les prochains mois. Un promoteur privé s'est fait connaître et a sollicité l'acquisition d'un immeuble communal, actuellement disponible, dans lequel il envisage de concrétiser rapidement le projet.

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 autorisant le maire à poursuivre les négociations avec ce promoteur,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 26 octobre 2020,

La Commune envisage de vendre le bâtiment de l'ancien ED, situé rue du Général de Castelnau, sur la parcelle n°260/67 d'une surface de 3 531 m², la parcelle n°261/67 d'une surface de 2 405 m², la parcelle n°234 d'une surface de 83 m², ainsi que la parcelle n°238 d'une surface de 91 m², le tout au prix de 81 900 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, à la société OSTAC SAS, 4 rue des Vosges 57430 SARRALBE.

En accord avec le représentant légal de la société OSTAC, l'acte de vente intégrera une servitude de passage en faveur de la ville de Morhange pour accéder aux parcelles communales Section1 parcelles 239 « square Weiler ».

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec la société OSTAC SAS, octroyant une servitude de passage sur les parcelles cadastrées 260/67 et 261/67, pour son accès au square Weiler, cadastrée section 1 parcelles 239. Les frais issus de cette convention seraient à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** la vente de ces biens immobiliers pour un montant de 81 900 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **D'ACTER** une servitude de passage sur les parcelles section 1 n°260/67 et 261/67 en faveur des parcelles section 1 n° 239.
- ✓ **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les actes notariés ou tout document s'y afférent.
- ✓ **DE FERMER** définitivement le funérarium situé place de l'Eglise, une fois le nouveau funérarium réalisé.

POINT n° 11 : Modification du règlement + tarifs périscolaire et extrascolaire.

Le Maire donne la parole à Mme Aline RAIMOND pour présenter ce point.

Vu la délibération du 1er juin 2012 portant modification du règlement intérieur relatif à la cantine scolaire,

Vu la délibération du 8 avril 2019 approuvant le règlement de fonctionnement du périscolaire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces deux règlements ainsi que les tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les nouveaux règlements de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, ainsi que les tarifs d'accueil tels que présentés en annexe.

POINT n° 12 : Décision modificative n°1, virement de crédit.

À la suite d'une erreur de saisie, il convient de modifier la section d'investissement en recette :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

IMPUTATION	NATURE	CREDIT A OUVRI	CREDIT A REDUIRE
024 / 024/ OPFI /01	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	23 000,00	
040 / 2182 / OPFI /01	Matériel de transport (cessions)		23 000,00
	Total	23 000,00	23 000,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **De MODIFIER** la section d'investissement en recette comme ci-dessus.

La séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,
Joëlle MARX



Le Maire,
Christian STINCO